

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 191*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Accord-cadre relatif aux prestations de location d'autocars avec chauffeur pour les services de la ville et du CCAS de Méry-sur-Oise. 2 lots

Lot 1 : Transport Intra-muros,

Lot 2 : Transport en car autres destinations.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Considérant la nécessité de recourir à un marché public de location d'autocars avec chauffeur pour les services de la ville et du CCAS de Méry-sur-Oise dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Considérant l'annonce parue le 30 juin 2023 sur le profil acheteur sous le n° 3983531, sur le **BOAMP** sous les références **23-91892** et sur le **JOUE** sous la référence **2023/S127-404346** ;

Considérant les conditions proposées par l'entreprise **GRISEL**, dont le siège social est situé : ZAC du Mont de Magny, 10 rue de la Haute Borne - 27140 GISORS ;

DECIDE**Article 1 :**

L'attribution des **Lots 1 et 2** de l'accord-cadre n°2023-008 relatif à la location d'autocars avec chauffeur pour les services de la ville et du CCAS de Méry-sur-Oise dans le cadre d'un groupement de commandes à l'entreprise **GRISEL**, dont le siège social est situé : ZAC du Mont de Magny, 10 rue de la Haute Borne - 27140 GISORS ;

Article 2 :

Le montant des bons de commandes qui peuvent être émis : sans montant minimum et avec un montant maximum comme suit :

Lots	Montant estimatif sur 4 ans	
	Ville	CCAS
1-Transport Intra-muros	150 000 €	
2-Transport en car autres destinations	150 000 €	50 000 €

Article 3 :

Le marché prend effet du 11 septembre 2023 au 31 août 2024.

Il est reconductible 3 fois, de manière tacite par période de 12 mois, soit :
 -du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 pour la 2^{ème} année d'exécution,
 -du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour la 3^{ème} année d'exécution.
 -du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour la 4^{ème} année d'exécution.

Article 4

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année en cours.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de L'Isle-Adam,
- La société GRISEL,
- Au PEEJ de la ville de Méry-sur-Oise,
- Au CCAS de la Ville de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise
Le 29 septembre 2023

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise